

RÉPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Malijai

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 131/2024 du 13/06/2024

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 05/06/2024

Affichée en mairie le 06/06/2024

Par : Madame MAGDALENA VICENTE

Représenté par :

Demeurant à : 3 Impasse du cigalou
04350 MALIJAI

Pour : garage ouvert pour camping car 5,50m/8m pour
une emprise au sol de 44m²

Sur un terrain sis à : 3 impasse du cigalou
04350 Malijai

Cadastré : 108 AD 37 (570 m²)

N° PC 004 108 24 00002

Surface de plancher

Existante : m²

A créer : m²

Si permis modificatif :

SP antérieure : m²

SP nouvelle : m²

Destination : habitation

Le Maire de la commune de Malijai

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 novembre 2005, modifié le 23 juin 2008 (1ère modification), modifié le 13 octobre 2018 (2ème modification),

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 12 octobre 2010,

Vu le règlement de la zone : B2

Vu la demande du permis de construire susmentionnée,

Vu les pièces déposées le 05/06/2024,

Vu l'objet de la demande pour garage ouvert pour camping car 5,50m/8m sur un terrain situé 3 impasse du cigalou 04350 Malijai pour une emprise au sol totale de 44 m²,

Vu le règlement de la zone 2U,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 2 : Les prescriptions du règlement de la zone B2 du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) de la commune susvisée, joint au présent arrêté, sont applicables.

Article 3 : Les eaux pluviales : si le réseau existe, les aménagements devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif.